

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 25 Septembre 2013

L'an deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX - Maire, le 25 septembre 2013.

Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, M. SOULARUE - Maires-Adjoints.

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, M. LACASSAGNE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, Mme REYNAUD - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme BRUAT (à M. SOULARUE) ; Mme BOUDIE (à M. POUYADOUX) ; M. LUÇON (à Mme REYNAUD).

Membre absent excusé : /

Membre absent au moment du vote :

Mme AUDEBERT-POUGET pour la délibération n° V-20130925/105

.....
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2013

-Approuvés à l'unanimité-

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des vingt cinq décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2013/25 Marché complémentaire de fourniture et service de télécommunication avec la société SFR - lot 5 : téléphonie mobile.

- Montant initial : marché à bon de commande avec un minimum annuel de 3 500 Euros HT et un maximum de 7 000 € HT (décision n°10-49 du 20 juillet 2010),
- Marché complémentaire : le maximum annuel est porté à 10 500 € HT (intégration de l'Internet mobile).

Durée : Le présent marché a été conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

2. N°V-2013/26 Marché complémentaire de fourniture et service de télécommunication avec la société DEVOPSY - lot 4 : fourniture d'accès Internet.

- Montant initial : marché à bon de commande avec un minimum annuel de 2 000 € HT et un maximum de 5 000 € HT (décision n°10-48 du 20 juillet 2010),
- Marché complémentaire : le maximum annuel est porté à 7 500 € HT (intégration de la SDSL).

3. ☞ N°V-2013/27☞ Marché à Procédure Adaptée – Prestation pour un spectacle pyrotechnique avec sonorisation du 14 juillet 2013 avec la Société AUTERIE DEVAUD SAS.

Coût : 15 000 € TTC

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée de la prestation.

4. ☞ N°V-2013/28☞ Avenant n°1 au marché d'étude de positionnement économique d'un mode de gestion et d'un projet d'équipement d'une salle de spectacles multi-activités avec la Société SCOP CULTURES TRAFIC (prolongation des délais de réalisation de l'étude).

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

Coût de la prestation : Le montant de la prestation reste inchangée, soit 20 833,20 € TTC (marché initial décision V-2012/94).

5. ☞ N°V-2013/29☞ Contrat avec le groupe « Bluemary Swing trio » pour un concert le dimanche 28 juillet 2013, dans le cadre d'un marché festif.

Coût : 600 € TTC

6. ☞ N°V-2013/30☞ Contrat d'engagement avec l'orchestre de Jean-Paul LAPLASSE « JPL ANIMATION » pour la soirée du 14 juillet 2013.

Coût : 1 000 €

7. ☞ N°V-2013/31☞ Renouvellement d'adhésion au Fonds d'Art Contemporain des communes du Limousin (FACLIM) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Coût : 1 185,30 € (0,15 € par habitant)

8. ☞ N°V-2013/32☞ Marché relatif aux travaux de réhabilitation de salles de classe et cuisine satellite dans les groupes scolaires – été 2013 avec la Société TEKNISOLS – lot 1 « carrelage ».

Coût : 6 290,96 € TTC.

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

9. ☞ N°V-2013/33☞ Marché relatif aux travaux de réhabilitation de salles de classe et cuisine satellite dans les groupes scolaires – été 2013 avec la SAS SDP Menuiseries – lot 2 « menuiseries extérieures ».

Coût : 11 643,06 € TTC.

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

10. ☞ N°V-2013/34☞ Marché relatif aux travaux de réhabilitation de salles de classe et cuisine satellite dans les groupes scolaires – été 2013 avec la SAS DUBOIS et Associés – lot 3 « menuiserie bois ».

Coût : 8 548,29 € TTC.

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

11. ☞ N°V-2013/35☞ Marché relatif aux travaux de réhabilitation de salles de classe et cuisine satellite dans les groupes scolaires – été 2013 avec la SAS DUBOIS et Associés – lot 4 « faux plafond ».

Coût : 17 347,62 € TTC.

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

12. ☞ N°V-2013/36☞ Marché relatif aux travaux de réhabilitation de salles de classe et cuisine satellite dans les groupes scolaires – été 2013 avec la SARL Ph. DESCAT – lot 5 « cloisons / peinture ».

Coût : 31 375,86 € TTC.

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

13. ☞ N°V-2013/37☞ Marché relatif aux travaux de réhabilitation de salles de classe et cuisine satellite dans les groupes scolaires – été 2013 avec la SAS LEMAIRE – lot 6 « plomberie / chauffage ».

Coût : 11 960 € TTC.

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

14. N°V-2013/38 Marché relatif aux travaux de réhabilitation de salles de classe et cuisine satellite dans les groupes scolaires – été 2013 avec la SARL BERGEVAL Electricité – lot 7 « électricité ».

Coût : 12 540,26 € TTC.

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

15. N°V-2013/39 Marché relatif aux travaux de réhabilitation de salles de classe et cuisine satellite dans les groupes scolaires – été 2013 avec la SARL PERIER CABIROL – lot 8 « revêtements de sol ».

Coût : 17 337,26 € TTC.

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

16. N°V-2013/40 Marché public de fourniture pour l'acquisition et l'installation de matériels interactifs pour l'informatisation des écoles élémentaires (Jules Ferry, Grande Borie et Puymaret) avec la société OBI Vidéo.

Coût : 20 336,78 € TTC.

Durée : Le présent marché est conclu pour le temps des prestations, soit 3 ans à compter de la mise en place des matériels.

17. N°V-2013/41 Avenant n°1 au marché pour l'étude documentaire et de topographie archéologique de la ville médiévale de Malemort avec la SAS HADES (prolongation des délais de réalisation de l'étude).

Coût de la prestation : Le montant de la prestation reste inchangée, soit 47 717,28 € TTC (marché initial décision V-2012/93).

18. N°V-2013/42 Bail commercial entre la Ville de Malemort et Locaposte pour la location du centre de distribution du courrier.

Coût : Le prix du loyer initial est fixé à 31 194,88 € et sera révisable annuellement au regard de l'évolution de l'indice de la construction.

Durée : Le présent contrat est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2013. Il pourra être dénoncé par le preneur à l'expiration de chacune des périodes triennales.

19. N°V-2013/43 Ligne de trésorerie de 750 000 € avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Montant	750 000 €
Durée	364 jours
Taux	T4M ou EONIA
Marge	1,92 %
Conditions de versement	Par Internet en J si demande avant 11h.
Commission d'engagement	0,20 %
Commission de non utilisation	0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen des tirages
Règlements des intérêts	trimestriel

20. N°V-2013/44 Convention de formation avec le groupe TERRITORIAL « les Formations d'Experts » pour un cursus intitulé « Dirigeant d'EPCI » pour un stagiaire.

Coût : 7 056,40 € TTC.

Durée : Cette formation se déroulera à Paris les :

11, 12, 13 septembre 2013

10, 11 octobre 2013

12,13 novembre 2013

09, 10, 11 décembre 2013

21 janvier 2014

21. N°V-2013/45 Marché relatif à la location d'une batterie pour véhicule électrique avec DIAC LOCATION.

Coût : 73 € HT par mois.

Durée : La durée de location est de 48 mois et un kilométrage de 30 000 kms.

22. N°V-2013/46 Modification de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 22 août 2013.

Le montant de l'avance à accorder au régisseur est fixé à 1 000 €.

23. N°V-2013/47 Cession d'un véhicule immatriculé 7542 RL 19 pour destruction, à la société SIRMET à Brive.

Date achat	Nature	N°inv	Prix d'achat (valeur brute)	VNC	Prix de cession	Plus-value
1996	2182	688	9 039,36 €	0 €	34 €	34 €

24. ☞ N°V-2013/48☞ Cession d'un tracteur tondeuse de marque Husqvarna type CTH 160 à Monsieur Jean-Paul LOURENCO.

Date achat	N°mandat	Nature	N°inv	Prix d'achat (valeur brute)	VNC	Prix de cession	Plus-value
1999	1288	2188	831	2 393,77 €	0 €	350 €	350 €

25. ☞ N°V-2013/49☞ Contrat de prestation de location de matériel (mur d'escalade, ventrigliss, dinoslide) pour le samedi 14 septembre 2013 avec l'ASLJ (Association Sports Loisirs Jeunesse).

Coût : 1 398,80 € TTC

-Pris acte-

I – AFFAIRES GENERALES

V-20130925/89 : Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) – Convention à intervenir

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans le cadre du déploiement du système d'alerte et d'information des populations, deux sirènes, dont une nouvelle, assureront la couverture sonore de notre commune.

Celles-ci seront installées sur les groupes scolaires de Jules Ferry et de Puymaret.

Afin de fixer les obligations respectives de l'Etat, propriétaire des sirènes, et de notre commune, propriétaire des bâtiments, une convention doit être conclue, conformément aux directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** le principe du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) à mettre en place sur notre commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation et au raccordement de sirènes étatiques au SAIP.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20130925/90 : Autorisation de programme – Résidence intergénérationnelle

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les autorisations de programme sont des techniques budgétaires permettant la pluriannualité d'un investissement, c'est-à-dire le financement sur plusieurs exercices d'une opération. Cette technique constitue une exception au principe d'annualité qui prévoit que le budget des collectivités ne peut autoriser des dépenses et des recettes au-delà d'une année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Au cours de leur déroulement, le montant maximum autorisé pour chaque année constitue des crédits de paiement (articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La réalisation de la résidence intergénérationnelle est une opération importante qui nécessite de prévoir des crédits sur plusieurs exercices. Conformément aux chiffres annoncés lors des débats d'orientations budgétaires, le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
étude (2011)	18 239.00 €	21 813.84 €
acquisition terrain (2012)	199 254.72 €	199 254.72 €
démolition (2012)	37 542.80 €	44 901.19 €
achat de la salle d'activité : 175 m ² (2014)	240 500.00 €	287 638.00 €
aménagement de la salle (2014)	100 000.00 €	119 600.00 €
aménagements extérieurs (2013-2014)	83 612.04 €	100 000.00 €
subvention à Polygone pour les logements sociaux (2014)	300 000.00 €	300 000.00 €
Dépenses totales investissement	979 148.56 €	1 073 207.75 €

Recettes	Montant € HT	Montant € TTC
revente terrain (2013)	177 000.00 €	177 000.00 €
déductibilité SRU de la subvention à Polygone (2016-2017)	200 000.00 €	200 000.00 €
subvention FRAU : 40 % de la subvention à Polygone (à demander en 2014)	0.00 €	0.00 €
AGGLO - majoration de la dotation de compensation (2012)	38 294.00 €	38 294.00 €
FCTVA (15,482 % des dépenses éligibles)		88 916.80 €
Recettes totales d'investissement	415 294.00 €	504 210.80 €

Part communale *	563 854.56 €	568 996.95 €
Pourcentage de la part communale	58%	53%

*La part communale est financée par l'emprunt et par l'autofinancement.

La planification pluriannuelle est la suivante (hors restes à réaliser) :

	Dépenses	Recettes	Solde
crédit de paiement 2011 TTC	21 813,84 €	0,00 €	- 21 813,84 €
crédit de paiement 2012 TTC	244 155,91 €	38 294,00 €	- 205 861,91 €
crédit de paiement 2013 TTC	30 000,00 €	177 000,00 €	147 000,00 €
crédit de paiement 2014 TTC	777 238,00 €	0,00 €	- 777 238,00 €
exercices ultérieurs	0,00 €	288 916,80 €	288 916,80 €
Autorisation de programme	1 073 207,75 €	504 210,80 €	- 568 996,95 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme de la résidence intergénérationnelle.

La résidence intergénérationnelle en chiffres :

Nombre de logements : 20

Coût total de la construction (logements sociaux) : 2 652 935 € TTC à la charge de Polygone

Financeurs : Commune 300 000 €, Région Limousin 123 000 €, Agglo de Brive 92 000 €, Etat 20 000 € + taux réduit de TVA et financement Caisse des Dépôts sur Livret A

Fin des travaux : août 2014

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 9 voix « contre »-

V-20130925/91 : Attribution d'une subvention d'équipement à Polygone pour la réalisation de logements sociaux

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La réalisation de la résidence intergénérationnelle a été confiée à la société Polygone par délibération du 3 juin 2011. Afin de collaborer à la conduite de projet, de permettre une réalisation de qualité et un plafonnement des loyers, la Ville s'est engagée à participer financièrement à l'opération. Une subvention de 300 000 € a été déterminée, ce qui correspond à 13,5 % du coût du projet. Conformément à l'autorisation de programme développée précédemment, le versement aurait lieu en 2014.

Les subventions d'équipements versées aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux sont déductibles du prélèvement prévu à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. La Ville bénéficie également de prêts à des taux avantageux de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations (taux du Livret A + 1%) pour ce type d'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 000 € pour la réalisation de 20 logements sociaux à la société POLYGONE.
- **D'AMORTIR** cette subvention sur une durée de 15 ans (art R2321-1 du CGCT).
- **DE DIRE** que cette subvention sera versée en 2014 au compte 20422.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

V-20130925/92 : Attribution d'une subvention d'équipement à Dom'Aulim pour la réalisation de logements sociaux

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dom'Aulim est un bailleur social privé qui va réaliser une opération de logements sociaux sur la commune, chemin de Dominique. Le permis a été accordé le 9 novembre 2012. L'opération consiste en la réalisation de 27 logements individuels répartis en 15 T3 et 12 T4 en R+1 avec garages et jardins privatifs. La superficie totale de l'opération est de 2 217 m².

Ce projet bénéficie notamment de subventions du Conseil Général au titre du label BBC (Bâtiment Basse Consommation). Le montant de cette aide est passé de 5 000 € par logement à 3 000 € cette année. Dom'Aulim a sollicité la commune pour compenser cette baisse dans le plan de financement.

Au 1^{er} janvier 2013, il manquait 510 logements sociaux sur la commune pour atteindre l'objectif des 20 %. A ce titre, la commune est soumise au prélèvement prévu à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Les subventions d'équipements versées aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux sont déductibles de ce prélèvement. La Ville bénéficie également de prêts à des taux avantageux de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations (taux du Livret A + 1%) pour ce type d'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 60 000 € pour la réalisation de 27 logements sociaux à la société DOM'AULIM.
- **D'AMORTIR** cette subvention sur une durée de 15 ans (art R2321-1 du CGCT).
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2013, compte 20422.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

V-20130925/93 : Tarifs pour les encarts de la plaquette « 10^{ème} anniversaire Malemort/Sakal »

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

La Ville a réalisé une plaquette d'information pour assurer la communication du programme des manifestations organisées dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la création du comité de jumelage Malemort-Sakal. Ce document a été édité à 10 000 exemplaires et distribué à tous les Malemortois.

Afin de financer ce programme et la communication de cet événement, des encarts publicitaires ont été proposés à la vente au prix unitaire de 1 000 €.

Certaines entreprises Malemortoises ont souhaité apporter leur soutien à cet événement en achetant ces encarts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le tarif des encarts publicitaires du dépliant « 10^{ème} anniversaire Malemort/Sakal » à 1 000 €.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/94 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Maïade Malemortine »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'association « La Maïade Malemortine » fête ses 30 ans cette année. A cette occasion, elle organise une soirée le 23 novembre prochain, une exposition de costumes et d'instruments de musique anciens ainsi qu'un bal traditionnel.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 5 475 €. L'association a sollicité la Ville pour qu'elle lui apporte une aide de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « la Maïade Malemortine » une subvention exceptionnelle de 1 500 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2013, compte 6745.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/95 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Danse en Partance »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'association « Danse en partance » a organisé les 29 et 30 juin dernier un spectacle dénommé « L'Echo l'Eau ». Cette création chorégraphique sur le thème de l'eau a fait collaborer des danseurs professionnels et amateurs avec pour objectif de sensibiliser participants et public à la problématique de l'eau et du développement durable.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 15 238 €. L'association a sollicité la Ville pour qu'elle lui apporte une aide de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Danse en Partance » une subvention exceptionnelle de 1 000 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2013, compte 6745.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/96 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de solidarité petites villes du Sud-Ouest

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'Association des Petites Villes de France vient de solliciter ses adhérents pour constituer un fonds de solidarité à destination des communes touchées par les très graves inondations qui ont eu lieu à la fin du mois de juin.

Le président, André Robert, écrit le message suivant :

« Si l'on doit malheureusement déplorer trois morts dans ces intempéries, l'ampleur des dégâts est considérable pour les particuliers, le secteur économique et pour les collectivités : destruction de digues de protection, de voiries, de réseaux, de mobiliers urbains et d'espaces publics. De fait l'estimation des dégâts pour cette catastrophe pourrait avoisiner plusieurs centaines de millions d'euros. »

L'association se propose d'ouvrir un fonds de solidarité qui sera reversé aux départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées afin d'aider les communes les plus touchées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'association des Petites Villes de France une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre du fonds de solidarité : petites villes du Sud-Ouest.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2013, compte 6745.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/97 : Participation 2013 à l'ADIL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commune est membre de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement. Cette association a pour objectif d'offrir au public ou aux collectivités un conseil complet, objectif et personnalisé sur toutes les questions de logement et d'urbanisme.

L'ADIL vient de nous transmettre sa demande de participation pour l'année 2013 ; elle s'élève à 437 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la demande de participation 2013 de l'ADIL qui s'élève à 437 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2013, compte 6558.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/98 : Participation 2013 à l'EPCC Les Treize Arches

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commune est membre fondateur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Treize Arches. Cet établissement public a vocation à promouvoir la culture sur le territoire de ses adhérents.

L'EPCC vient de nous transmettre sa demande de participation pour l'année 2013 ; elle s'élève à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la demande de participation 2013 de l'EPCC Les Treize Arches qui s'élève à 10 000 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2013, compte 6558.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/99 : Participation 2013 à la Mission Locale

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commune est membre de la Mission Locale. Cette association assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, qui ont des difficultés pour rentrer dans la vie active.

La Mission Locale vient de nous transmettre sa demande de participation pour l'année 2013 ; elle s'élève à 4 870,45 € soit 0,65 € par habitant (sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier 2011).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la demande de participation 2013 de la Mission Locale qui s'élève à 4 870,45 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2013, compte 6558.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/100 : Convention avec ERDF et l'Agglo de Brive pour la rénovation de postes de distribution publique dans le cadre des travaux d'insertion

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

La commune est propriétaire de 94 postes de distribution publique d'électricité sur son territoire. Le contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique signé par EDF, stipule qu'ERDF en tant que concessionnaire exploite les ouvrages de distribution électrique. Cette exploitation comprend le renouvellement et l'entretien des ouvrages, étant entendu que l'entretien visé concerne les aspects techniques des ouvrages. L'aspect esthétique n'est normalement pas pris en compte, mais dans un souhait commun de valoriser notre cadre de vie, l'Agglo, la Commune et ERDF, s'associent pour rénover les postes de distribution publique.

ERDF s'engage à participer financièrement tandis que la commune s'engage à faire réaliser ces travaux par une structure d'insertion par l'intermédiaire de l'Agglo.

Le coût des travaux est estimé à 8 000 € HT et ERDF versera une participation de 4 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/101 : Autorisation permanente « de poursuites » donnée au trésorier

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

En vue d'harmoniser, d'améliorer, de sécuriser et de simplifier les procédures de recouvrement sur les produits fiscaux et les produits locaux, l'article L1617-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui organisait les modalités de recouvrement des produits locaux, a été modifié par la Loi de Finances rectificative 2010.

Pour tenir compte de ces modifications ainsi que de l'arrivée d'un nouveau trésorier, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le trésorier de Malemort, Monsieur Olivier Rigaudie, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :
 - seuil minimal de mise en recouvrement si recette supérieure à 5 € : 5 €
 - seuil minimal d'envoi des lettres de relance : 5 €
 - seuil minimal des mises en demeure : 5 €
 - seuil minimal de saisie attributions : 30 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
 - seuil opposition à tiers de détenteur si supérieurs aux seuils légaux : 130 €
 - seuil minimal de saisie des biens meubles : 500 €
 - seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500 €
 - seuil minimal pour la saisie immobilière : 5 000 €
 - seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 5 000 €

Ces mesures ont vocation à faciliter le travail du trésorier qui doit faire face à des situations d'impayées de plus en plus fréquentes. Les travailleurs sociaux et le CCAS de la commune sont associés au règlement des cas les plus sérieux.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/102 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur *POUZYREFF*.

Depuis l'adoption du budget, des recettes nouvelles nous ont été attribuées :

- Chapitre 74 : Dotations et participations :
 - . 313 401 € de la CAF pour le fonctionnement 2012 de la Maison de l'Enfance ; cette recette devait initialement être transférée à l'Agglo dans le cadre du transfert de compétence mais l'EPCI a fait le choix de ne conserver que les recettes rattachées à l'exercice en cours et de laisser aux communes les recettes se rattachant à leur gestion.
 - . 27 600 € de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions pour le remboursement des véhicules volés (72 600 € d'indemnités au final).
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement :
 - . 11 500 € amendes de police – Etat,
 - . 3 373 € écoles numériques - Conseil Général,
 - . 14 448 € aménagement Hôtel de Ville 2^{ème} étage – Conseil Général,
 - . 15 000 € travaux au groupe scolaire de la Grande Borie – Conseil Général,
 - . 4 771 € étude cité médiévale – Région,
 - . 2 612 € étude espace Jean Ferrat – Région.
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : l'Agglo a décidé de prendre en charge cette année le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal), dépense qui avait été estimée à 25 051 € lors de l'élaboration du budget.

Ces recettes supplémentaires sont affectées :

- A la minoration de l'emprunt (chapitre 16) pour 51 704 €,
- Aux travaux (chapitre 21) pour 273 701 € et notamment aux chaussées et aux trottoirs,
- A la subvention d'équipement à Dom'Aulim (chapitre 204),
- Aux achats de logiciels (chapitre 20),
- Aux charges à caractère général (chapitre 011) et notamment aux dépenses d'énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative proposée ci-dessous :

Chapitre nature	Dépenses	Recettes
section de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	13 051.00 €	
014 - Atténuation de produits	-25 051.00 €	
023 - Virement à la sect ^o d'investis.	353 001.00 €	
74 - Dotations et participations		341 001.00 €
total	341 001.00 €	341 001.00 €
section d'investissement		
20 - Immobilisations incorporelles	4 300.00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	60 000.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	273 701.00 €	
021 - Virement de la section de fonct.		353 001.00 €
13 - Subventions d'investissement		51 704.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-66 704.00 €
total	338 001.00 €	338 001.00 €
TOTAL	679 002.00 €	679 002.00 €

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III – PERSONNEL

V-20130925/103 : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité – manutentionnaire

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°, qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que dans l'attente du remplacement d'un agent sur emploi permanent, dans les conditions prévues par les statuts, pour assurer les missions de manutentionnaire, il convient d'assurer la continuité du service et que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014, un contrat est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 un agent contractuel pour assurer des missions de manutention,
- **DE DETERMINER** la rémunération par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon,

- **DE DIRE** que l'agent recruté devra avoir au moins une expérience professionnelle similaire aux fonctions recherchées,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2013 et seront prévus au budget 2014.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/104 : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité – agent d'entretien

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°, qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que lors du dernier Conseil Municipal il a été décidé de recruter un agent non titulaire durant l'année scolaire 2013/2014 pour assurer des missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, dans le cadre de l'ouverture d'une classe pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;

Considérant qu'un agent déjà en poste, compte tenu de ses diplômes, souhaite assurer cette mission et qu'un accord lui a été donné ;

Considérant qu'il convient de remplacer temporairement cet agent sur son emploi d'agent d'entretien, à temps non complet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 un agent d'entretien, à temps non complet (13,85/35 h).
- **DE DETERMINER** la rémunération par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon,
- **DE DIRE** que l'agent recruté devra avoir au moins une expérience professionnelle similaire aux fonctions recherchées,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2013 et seront prévus au budget 2014.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – AFFAIRES FONCIERES

V-20130925/105 : Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BK n°86p au Gour

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la demande formulée par un riverain d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BK n°86p située au Gour par courrier en date du 5 juillet 2013 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 17 juin 2013 fixant la valeur du terrain concerné à 1,60 €/m² ;

Considérant qu'un riverain a demandé officiellement à la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BK n°86p située au Gour, afin de conserver un accès de 4 m de large jouxtant sa propriété enclavée ;

Considérant que cette parcelle est située en zone Npir (naturelle protégée) du Plan Local d'Urbanisme et en zone inondable de la Corrèze (zone rouge du PPRI) ;

Considérant que la cession de cette bande de 4 m ne compromet pas le projet d'extension des jardins familiaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CEDER** une portion de 118 m² de la parcelle communale cadastrée BK n°86 située au Gour, au prix de France Domaine, soit 1,60 €uros du m² et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la commune et pour l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/106 : Acquisition à titre gratuit et classement dans le domaine public communal d'une partie des voies, trottoirs et réseaux à la ZAC du Moulin

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de rétrocession formulée par l'aménageur privé (CFA ATLANTIQUE) par courrier en date du 10 juin 2013 et de l'accord du propriétaire des parcelles concernées ;

Vu le plan de la zone, *ci-annexé* ;

Considérant que les voies de la ZAC du Moulin sont achevées et que de par leur desserte et usage, elles sont assimilables à la voirie communale ;

Considérant qu'il convient donc de procéder aux acquisitions foncières à titre gratuit et au classement dans le domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrées AO n°244p et AK n°129p, correspondant à :

- l'emprise foncière de la voie principale d'accès et ses trottoirs,
- l'emprise foncière du rond-point principal,
- l'emprise foncière de la voie et les trottoirs débouchant sur l'avenue Léonce Bourliaguet,

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les dites voies, et qu'elle est donc dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder :
 - à l'acquisition à titre gratuit de l'emprise foncière des voies et trottoirs ainsi que les réseaux situés dans ces emprises, tels que mentionnés sur le plan ;
 - au classement dans le domaine public communal de 244 ml des dites voies et trottoirs ainsi que les réseaux situés dans ces emprises, qui prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété ;
 - à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'actes notariés ;
- **DE DIRE** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/107 : Acquisition des parcelles cadastrées AB n°314 et n°315 pour l'élargissement d'une voie communale au lieu dit la Combe

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;
Vu l'estimation de France Domaine en date du 31 juillet 2013 ;

Considérant que la Commune a pour projet d'élargir en partie la voie communale au lieu-dit la Combe ;

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées AB n°314 et n°315 a sollicité la Commune par courrier du 4 septembre 2013 pour lui céder ces deux parcelles au prix d'un euro symbolique ;

Considérant que ces parcelles, d'une superficie de 334 m², sont classées en zone N1 (zone naturelle constructible) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'estimation de France Domaine est inférieure au seuil de consultation prévu par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section AB n°314 et n°315 d'une superficie de 334 m², nécessaires à l'élargissement de la voie communale, au prix d'un euro symbolique ;
- **DE DIRE** que la ville prendra en charge les frais d'actes notariés ;
- **DE DIRE** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2013.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130925/108 : Cession d'une portion de la parcelle communale cadastrée AW n°374p au Peyroux

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Vu le budget communal ;
Vu la demande formulée par un riverain d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AW n°374p située au Peyroux par courrier en date du 13 septembre 2013 ;
Vu l'estimation de France Domaine en date du 10 juin 2013 fixant la valeur du terrain concerné à 13 €/m² ;
Vu l'autorisation déjà accordée à un des co-lotis du lotissement GALIANA d'acquérir une partie de cette parcelle ;

Considérant qu'un riverain a demandé officiellement à la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AW n°374p jouxtant sa propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CEDER** une portion de 500 m² environ de la parcelle communale cadastrée AW n°374 située au Peyroux, au prix de France Domaine, soit 13 Euros du m² et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- **DE DIRE** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS DIVERSES

Interventions des Elus :

- Monsieur SALEIX : Des camions de livraison de Leroy Merlin déchargent sur la voirie et bloquent la circulation. Cette voirie toute neuve a été prévue pour des voitures, des poids lourds, mais pas prévue pour que des chariots élévateurs manœuvrent sur place.

Informations de Monsieur NEYRET :

- Recensement de la population en janvier 2014. 18 agents recenseurs vont être embauchés.
- Révision de la liste électorale comme chaque année.

Informations de Madame RIBEROL :

- Commission intercommunale d'accessibilité à l'Agglo. Confirmation de la pose de deux nouveaux abri bus rue du Tour de Loyre (un devant les restos du cœur et un vers les APF : en face de la Sté TRADIWOOD).
- Repas des aînés mercredi 11 décembre à l'espace Jean Ferrat.

Informations de Madame TARDIEU :

- Point sur la rentrée scolaire : 766 élèves inscrits contre 683 l'année dernière. Depuis 10 ans, c'est le chiffre le plus élevé.
- Création d'1/2 poste à la maternelle de la Grande Borie.
- Création d'1/2 poste dans le cadre du dispositif « – de 3 ans ».
- Création d'un poste supplémentaire dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école « plus de maîtres que de classes », sur les 3 groupes scolaires primaires.
- Point sur les rythmes scolaires. Une première évaluation est en cours.

Information de Madame AUDEBERT-POUGET :

- Labellisation de la commune « Pays d'Art et d'Histoire » par le Ministère de la Culture.

Information de Monsieur NEYRET :

- Syndicat des Eaux du Coiroux. L'agglomération de Brive va s'agrandir de 33 communes, elle va passer à 49. Toutes les communes qui sont en ce moment dans le syndicat des Eaux du Coiroux pour l'eau potable vont faire partie de la nouvelle agglo.

Informations de Monsieur Le Maire :

- CDAC SUPER U du 20 septembre 2013. Cas de figure inédit : 3 voix « pour » ; 3 voix « contre » ; 2 « abstentions ». Projet SUPER U en stand by.

- SIRTOM : Un certain nombre de villages se sont retrouvés réajustés, suite à la mise en place d'un nouveau système de collecte, par rapport au coût des ordures ménagères. Monsieur le Maire va demander au SIRTOM de communiquer auprès des administrés.
 - Demande d'administrés pour l'installation de colonnes enterrées (Palisse, Escures, vieux bourg...). Traitement des demandes en cours.
- Affichage libre : il a été interpellé par le Front National. La commune est « hors la loi ». Propose d'installer en le prenant sur le budget « signalisation verticale » 2 panneaux d'affichage libre : un à côté de Pôle Vert et l'autre sur un îlot face à Taurisson.
- Fiscalité verte : rappel des règles déjà en vigueur à Malemort.
- Commission Travaux sera convoquée courant octobre.
- Travaux : - trottoirs terminés rue du Bessot, espace culturel Jean Ferrat, rue des Hauts de Lascamps.
 - trottoirs en cours : avenue des Bouriottes, rue du Puy de Lascamps, avenue du Tour de Loyre.
- Equipement de 5 traqueurs pour les véhicules neufs de la ville.
- Journée nationale des Harkis le 25 septembre. Pas de manifestation prévue sur Malemort. Monsieur LE MAIRE demande au Conseil Municipal de reconnaître les sacrifices consentis et de rendre hommage à cette population.
- Championne de France de Tir à l'Arc : Léa Rodriguez. Pour laquelle la municipalité organisera une manifestation.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Malemort, le 26 septembre 2013,

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.